

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine -

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – CELLINI Bruno - SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : LOTISSEMENT LES COUDOUNNIERS : ACHAT PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 8 octobre 2014 approuvait l'achat des parcelles AC 528 et AC 529 à l'Association Syndicale Libre du Lotissement les Coudounniers.

Cette délibération étant caduque, Monsieur le Maire propose de l'annuler et de la remplacer.

Désormais, les membres de l'Association Syndicale Libre du Lotissement les Coudounniers souhaitent céder les parcelles suivantes à la Commune, représentant la totalité de la voirie, équipement et espaces communs du lotissement :

AC 528	d'une superficie de	06 a 44
AC 529	« «	15 a 27
AC 530	« «	12 a 65
AC 531	« «	00 a 11

La valeur vénale de la voirie, des équipements et espaces communs cédés est estimée à 150.00€, soit 435€ l'hectare.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un euro symbolique et demande que le montant des frais d'acte soit réglé par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte l'achat des parcelles sises à CASTELNAU DE GUERS, AC 528 AC 529
AC 530 et AC 531, représentant la totalité de la voirie, équipement et espaces communs du lotissement
Les Coudounniers, au prix de UN EURO symbolique,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de
l'acte,

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine -

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – CELLINI Bruno - SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : ACHAT DU CAMION AU BUDGET DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau/assainissement sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la CAHM.

Le camion utilisé par le service voirie et par le service assainissement, a été acheté au mois de mai 2012 (1/3 par le budget commune 11758.76€ et 2/3 par le budget eau/assainissement 23521.06€)
La valeur actuelle sur l'actif du budget eau/assainissement s'élève à 14.700,67€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir ce camion pour la commune au prix de 14.700,67€.

Les crédits nécessaires à cet achat seront suffisants par l'ouverture de crédit voté ce même jour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte d'acquérir le camion pour l'utiliser pour les besoins de la commune, au prix de 14.700.67€.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine -

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – CELLINI Bruno - SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : CONVENTION POLE MEDECINE PREVENTIVE CDG 34

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) propose à la Commune d'adhérer aux services de santé créés par le CDG34.

A ce propos, il est proposé une convention qui aura pour objet de définir les modalités du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de la Commune.

Les agents bénéficieront d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 2 ans. A la demande de la Commune, certains agents pourront bénéficier d'une surveillance médicale particulière.

Les tarifs prévus à la présente convention sont fixés comme suit :

Visite médicale	20 minutes	65.00 euros
Entretien infirmier	20 minutes	40.00 euros
Intervention en milieu de travail	20 minutes	65.00 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 18.11.2016
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.11.2016
Date d'affichage : 28.11.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine -

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – CELLINI Bruno - SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : ACHAT DE PARCELLES AV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 parcelles suivantes :

AV 188	CAIRADES HAUTES	16 a 00
AV 189	CAIRADES HAUTES	12 a 30
AV 396	CAIRADES HAUTES	3 a 30
AV 397	CAIRADES HAUTES	3 a 80

d'une superficie totale de 3540m², sont à la vente.

Après consultation du service foncier du Département, le prix d'achat proposé s'élève à 1947.00€, soit 0.55€ le m² (5500€ l'hectare).

Ces parcelles avaient d'une part, été sélectionnées par le Cabinet RURALIA dans le cadre du projet d'Agropastoralisme, et d'autre part, la Commune devrait conserver la maîtrise du foncier dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'achat de ces terres et de l'autoriser à signer l'acte d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve l'achat de ces terres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 18.11.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.11.2016

Date d'affichage : 28.11.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition de la collectivité maître d'ouvrage éligible une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau (protection règlementaire des captages ou définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages),
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales... » et que « le montant annuel de la rémunération est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou de groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Développement, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Dans le domaine de l'eau potable, pour l'année 2016, le Département a établi son tarif à 1,00€/habitant pour la protection règlementaire des captages et 0,50€/habitant pour la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages.

Monsieur le Maire précise que :

- La commune souhaite régulariser ses captages et disposer d'un arrêté préfectoral de DUP autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.
- La commune peut se faire assister techniquement par le service eau potable du Département pour la réalisation des interventions d'après les lois et les décrets lus précédemment.

La population prise en compte pour notre collectivité est de 1 301 habitants (population DGF de l'année 2015). Ce qui porte notre participation annuelle forfaitaire à un montant de **1 301,00 €**.

La convention jointe détaille la consistance des services mis à disposition par le Département et les engagements des deux parties.

Les services de l'assistance technique aux Collectivités savent que la compétence eau/assainissement sera transférée à la CAHM au 1^{er} janvier de l'année 2017. La Commune règlera l'assistance pour l'année 2016 uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil :

- demande la mise en disposition des services d'assistance technique du Département dans le domaine de la protection des captages ;
- propose d'inscrire au budget annuel la participation à ce(s) service(s) pour une somme de : **1 301,00 €**
- autorise la maire à signer la convention d'assistance technique eau « protection de la ressource en eau », ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 18.11.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.11.2016

Date d'affichage : 28.11.2016

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : MISE EN NON VALEUR BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait annuler plusieurs produits irrécouvrables pour le budget eau/assainissement :

- montant des titres non recouvrables 1306.96€

Ces titres correspondent aux factures d'eau et assainissement de redevables non solvables, soit de sommes inférieures au seuil de poursuites.

Les services de la Perception ayant employé tous les moyens possibles sans résultat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer le bordereau de mise en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le bordereau de mise en non-valeur pour un montant de 1306.96€.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 18.11.2016
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.11.2016
Date d'affichage : 28.11.2016



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : PRIMES FIN D'ANNEE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le versement de l'indemnité d'administration et de technicité annuelle aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C (adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif et police municipale).

Le montant de l'IAT est calculé par application d'un montant de référence annuel, montant pouvant être multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8. Ce montant est de 451.99 pour les adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints d'animation, Catégorie C, 2^{ème} classe.

Pour le gardien de police municipale, le montant s'élève à 467.09.

Cette attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, mais il sera également tenu compte de divers éléments tels que la notation, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la charge de travail et la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service.

Le montant de cette indemnité sera spécifié par arrêté et laissé à l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le coefficient multiplicateur de 3 et de régler cette indemnité avec le salaire du mois de décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents,
au mois de décembre 2016,
Fixe le coefficient à 3.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie – CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préemption de la chapelle Saint Nicolas n'a pas pu aboutir : notre notaire n'arrive pas à obtenir les documents nécessaires pour finaliser l'acte.

La Commune a du mandater un huissier afin de notifier aux propriétaires la remise des documents sous 15 jours.

Ayant de sérieux doutes sur la remise de ces documents, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de lancer une procédure judiciaire à l'encontre des Consorts MARTIN et de l'autoriser également à verser des acomptes à l'avocat en charge de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à ester en justice les Consorts MARTIN, afin de lancer une procédure judiciaire dans le cas où aucune remise de documents ne serait enregistrée à la date limite fixée.

Accepte que des acomptes soient versés au Cabinet d'Avocats en charge de cette affaire.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 18.11.2016
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.11.2016
Date d'affichage : 28.11.2016



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - CHAUVEAU Cédric - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CROS Roland - LANOS Lou - GUIBERT Michel - DA SILVA Adam - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LAHOZ Régine - ARNAUD Martine – SERRANO Céline

Pouvoirs : LAHOZ Régine à SERS Jean-Charles
SERRANO Céline à GUIBERT Michel
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

OBJET : APPROBATION STATUTS CAHM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAHM doit mettre à jour ses statuts avant le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L05 216-5 du CGCT. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait soumettre, pour approbation, la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 l'autorisant à solliciter la modification des statuts de la CAHM à compter du 31 décembre 2016.

Des évolutions règlementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les communautés d'agglomération notamment :

- Six compétences obligatoires au lieu de 4 avant le 01/01/2017
- L'ajout de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi que « la promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme dans le groupe développement économique »,
- Un nouveau libellé de la compétence obligatoire « transport urbain » incluse dans l'aménagement de l'espace,
- La suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,
- Le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de 6.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statut de la CAHM ; il propose de ne pas approuver la modification des statuts étant donné le manque de précision, entre autre, pour la suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences et le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré,
N'approuve pas la modification des statuts de la CAHM, étant donné le manque de précision sur la suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences et sur le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de 6.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

